

Sainte-Thérèse, le 22 février 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 3 784 888 et 4 823 527, rue
Magloire Lavalée à Mirabel

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 14 janvier dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-assujettissement du 17 juillet 2018, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-
joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles
précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4)

Sainte-Thérèse, le 17 juillet 2018

Monsieur Nicolas Corpart, président
Cité des Ruisseaux Mirabel inc.
172, rue Dorion
Saint-Eustache (Québec) J7P 2J9

N/Réf. : 7430-15-01-03455-10
401677869

**Objet : Avis de non-assujettissement
Travaux en milieux humides (Développement domiciliaire)
Mirabel, secteur Saint-Canut**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande d'autorisation du 23 mars 2018, relativement au projet de :

Développement domiciliaire dans le secteur Saint-Canut de la Ville de Mirabel, sur les lots 4 823 526, 4 823 527, 4 823 528 et 4 823 529 du cadastre du Québec.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

En effet, concernant la justification de la séquence Éviter-Minimiser-Compenser, il est mentionné à l'annexe 7 de votre demande :

Nous avons constaté l'absence de milieux humides remblayés, malgré la superficie de compensation sur le plan que nous avons reçu du demandeur (Carte 1, Annexe 1), ce qui explique en partie notre confusion dans ce dossier. Le document étant rédigé, nous déposons tout de même la demande de certificat d'autorisation sachant que nous risquons plutôt d'obtenir un avis de non assujettissement pour ce dossier. Nous désirons tout de même savoir si le dossier est complet aux yeux du ministère de l'environnement. La superficie de compensation en question a été donnée dans le cadre d'un autre projet domiciliaire pour lequel un certificat d'autorisation a été émis le 16 février 2018 (V/Réf. : 7430-15-01-03399-10 401637591).

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : marie-josee.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca

Cet avis de non-assujettissement concerne uniquement le projet décrit dans les documents suivants :

- Demande de certificat d'autorisation (art.22, LQE), Projet de développement immobilier situé à Mirabel, Secteur de St-Canut (Laurentides), 23 mars 2018, Projet 38211702;
- Courriel du 13 juillet 2018 de **art. 23-24 et 53-54**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les dispositions applicables à vos activités.

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Notez que cet avis est fait en fonction de la réglementation actuellement applicable et que cette réglementation pourrait être modifiée à l'entrée en vigueur du *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale* (RAMDCME) d'ici au 1^{er} décembre 2018. Par conséquent, vous êtes invités à revalider la position transmise par le Ministère avant de réaliser les travaux prévus dans le cas où ceux-ci auraient lieu après l'entrée en vigueur du RAMDCME.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Isabelle Tartier, au 450 433-2220, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale,



Marie-Josée Gauthier
Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

MJG/IT

- c. c. M. Marc Levasseur, biologiste, Groupe BC2, mlevasseur@groupebc2.com
M. Dominic Noiseux, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme,
Ville de Mirabel, d.noiseux@ville.mirabel.qc.ca